NOVEMBRE 2022

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

LA CAPEB MARQUE DES POINTS AU SENAT !

LA CAPEB EST MONTÉE AU CRÉNEAU AU SÉNAT POUR DÉFENDRE LES TRAVAUX ÉLIGIBLES AU TAUX RÉDUIT DE TVA À 5,5%.

Alors que le texte du projet de loi de finances 2023 est présenté au Sénat, après avoir fait l'objet à trois reprises d'un 49-3 lors de son examen à l'Assemblée nationale, la CAPEB a voulu attirer l'attention des Sénateurs en proposant plusieurs amendements afin de faciliter la massification des travaux de rénovation énergétique et de défendre les entreprises artisanales.

TRAVAUX INDUITS

MAINTENIR L'ÉGIBILITÉ À LA TVA À 5,5%

des travaux induits à la réalisation de travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique des logements.

- Il est indispensable que ces travaux induits soient pris en compte par le taux de TVA réduit à 5,5% car ils sont indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.
- Éviter une conséquence directe sur le volume des travaux réalisés ce qui empêcherait l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique fixés par le gouvernement.

Grâce à l'intervention de la CAPEB auprès des Sénateurs, qui ont relayé largement les très nombreux amendements proposés par la CAPEB, le gouvernement, a confirmé que les travaux induits et indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique, resteraient bien éligibles au taux réduit de la TVA à 5,5 %.

ACOMPTES

MAINTENIR, À TITRE DÉROGATOIRE, CE NIVEAU DE TVA À 5,5%

pour les opérations acceptées par un client ayant fait l'objet d'un acompte versé avant l'entrée en vigueur de l'arrêté d'application qui sera pris en 2024, du fait de l'exclusion de certains types de travaux du taux réduit de TVA à 5,5%.

- Ne pas faire supporter sur les seules entreprises artisanales, déjà fragilisées par la hausse des coûts des matériaux et les difficultés d'approvisionnement, la variation du taux de TVA, décidé après acceptation du devis.

L'amendement proposé par la CAPEB, qui lui aussi a été très largement soutenu par les Sénateurs, a été adopté.

–

C'est une satisfaction, mais qui devrait être de courte durée car le ministre du Budget Gabriel Attal s'est déclaré défavorable à cet amendement.

GME

APPLIQUER UNE TVA RÉDUITE À 5,5 % POUR TOUS LES TRAVAUX

réalisés en Groupement Momentanée d'Entreprises (GME) constitué de plus de 3 corps de métiers.

- Inciter les entreprises artisanales à se constituer en GME, afin de réaliser des travaux complets et faciliter ainsi la vie des particuliers par la mise en place d'un interlocuteur unique de chantier.
- Contribuer à la réalisation de travaux d'accessibilité et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite…

L'amendement proposé par la CAPEB, pourtant largement soutenu par les Sénateurs, n'a pas été adopté (car jugé contraire au droit européen).

VICTOIRE CAPEB

CHAUDIÈRES… LE PIRE A ÉTÉ ÉVITÉ !

La CAPEB est aussi intervenue auprès des Sénateurs pour faire retirer un amendement prévoyant que les chaudières à énergies fossiles ne soient plus éligibles au taux de TVA à 5.5% (pose + installation).

Un intervention déterminante pour permettre le retrait de cet amendement, qui aurait pénalisé de nombreux particuliers et par ricochet nos entreprises.

Création : CatherineBouard

POUR EN SAVOIR + »

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment PLUS FORTS. ENSEMBLE.